

# ANALYSE DE RETOUR D'EXPERIENCES SUR LES INCENDIES DE FORETS

## DOCUMENT COMPLET

JUIN 2024

*Ce document présente l'ensemble des éléments de l'étude réalisée. Un document de synthèse existe pour présenter les principales observations et pistes d'amélioration. Il est téléchargeable sur le site internet des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée : <https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/>.*



Action réalisée avec le soutien financier de



COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée  
Un réseau d'élus au service des élus

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION ET CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DEROULE DE L'ACTION</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>AVANT LE FEU</b>	<b>6</b>
3.1	LE RISQUE INCENDIE N'EST PAS ASSEZ PRIS EN COMPTE DANS L'URBANISME	6
3.2	LES TERRITOIRES MANQUENT D'EQUIPEMENTS DFCI	6
3.3	LES OLD INSUFFISAMMENT REALISEES	7
3.3.1	<i>Mettre en œuvre les obligations legales de debroussaillage</i>	8
3.3.2	<i>contrôler les administres</i>	9
3.3.3	<i>Les mesures complementaires</i>	10
3.4	UNE SENSIBILISAION A DEMULTIPLIER	11
3.5	SE PREPARER A LA SAISON ESTIVALE	12
3.6	LES ELUS NE SONT PAS ASSEZ INCLUS DANS LES DECISIONS ET NE DISPOSENT PAS DE MOYENS SUFFISANTS.	12
<b>4</b>	<b>PENDANT LE FEU</b>	<b>14</b>
4.1	BESOIN D'ANTICIPER LA CRISE ET DE FORMER LES ELUS	14
4.2	INTEGRER L'ENSEMBLE DES ACTEURS A LA GESTION DE CRISE	15
4.3	AMELIORER LA COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS	16
4.4	PROBLEMATIQUE DE L'EAU	17
4.5	PROBLEMATIQUE DES ANIMAUX	17
<b>5</b>	<b>APRES LE FEU</b>	<b>19</b>
5.1	ACCOMPAGNER LES ELUS	19
5.2	ACCOMPAGNER LES ADMINISTRES	19
5.3	FAIRE DES RETOURS D'EXPERIENCES	20
5.4	LA GESTION DES FORETS POST-INCENDIE	21
5.5	LES ALEAS INDIRECTS	22
	<b>CONCLUSIONS DE L'ETUDE</b>	<b>23</b>

# 1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le risque incendie reste historiquement très présent sur le pourtour méditerranéen. **Aujourd'hui, c'est toute la région Occitanie qui se trouve concernée** par une évolution de ce risque en lien avec le changement climatique.

**Le maire est pleinement impliqué et responsable.**

Il doit assurer la sécurité de ses administrés. Il prescrit l'exécution des mesures de sûreté en cas de danger ou de sinistre et il joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population. Il intervient également dans la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et au rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale

En matière d'incendies de forêt, **le maire et la commune possèdent trois grands types de compétences :**

- ▶ **Régaliennes** : pouvoir de police et de contrôle ;
- ▶ **Politiques** : prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire ;
- ▶ **Maîtrise d'ouvrage** : création et entretien des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

**Le risque incendie relève également de la compétence de l'Etat** au travers de la sécurité civile. Elle est mise en œuvre au travers des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer). L'Office National des Forêts peut également être amené à intervenir via les Missions d'Intérêt Général qui lui sont confiées par l'Etat.

Enfin, le **Service Départemental d'Incendie et de Secours, pièce maitresse de la lutte**, participe à toutes les étapes pour apporter son expertise et ses attentes pour intervenir au maximum en sécurité.

Ces acteurs travaillent historiquement ensemble. Les élus restent relativement en retrait et commencent progressivement à s'impliquer, poussés par les préfets de départements.

Plusieurs élus des associations de Communes forestières se sont saisis de ce sujet. Un des axes prioritaires de travail a été identifié : **travailler mieux avec les acteurs de la DFCI**. Les échanges, ainsi que la connaissance mutuelle et partagée, ont été une demande clairement identifiée.

C'est pourquoi, l'Union Régionale des Collectivités forestières d'Occitanie a été financée par le FEADER (ex-Languedoc-Roussillon) ainsi que le Conseil Régional Occitanie, pour mener une action autour des retours d'expériences (RETEX) feux de forêt.

## 2 DEROULE DE L'ACTION

Cette action s'est organisée en plusieurs étapes :

- ▶ Identification des retours d'expériences existants dans les différentes structures : **48 RETEX obtenus**
- ▶ Etude d'un feu de forêt par département avec des retours d'expériences des élus lors d'entretien individuels
- ▶ Collecte des retours d'expériences créés par l'ensemble des acteurs de la DFCI
- ▶ Organisation d'une réunion entre acteurs pour tirer les enseignements le 10 avril 2024 à Générac (30)
- ▶ Elaboration :
  - **d'un document de synthèse** : Document court permettant de prendre connaissance de l'essentiel
  - **d'un document complet d'analyse de l'action** : **Document** détaillant chaque point de l'analyse pour les personnes souhaitant un maximum de détails. Il s'agit du présent document.
  - **D'une fiche de gestion de crise** : permettant aux élus de comprendre les différentes étapes et de connaître les acteurs concernés
- ▶ Diffusion aux élus et aux autres acteurs concernés par la question du risque incendie en ex-LR.

Plusieurs acteurs dans les différents départements ont été sollicités pour communiquer leurs expériences. L'objectif n'était pas de juger si les choses ont été réalisées correctement ou non, mais d'avoir un regard objectif sur ce qui a bien fonctionné et ce qui serait améliorable du point de vue de chacun.

Département	Elus	SDIS	DDT(M)	ONF
11	Moux	X		X
12	Mostuéjols	X		X
30	Générac	X	X	X
34	Saint Bazille de la Sylve	X	X	X
46	Lacave	X		X
48	Gorges du Tarn Causses	X		X
66	Cerbère	X	X	X
81	Crespinet	X		X

**Figure 1:** Participants au projet en fonction des départements

## Localisation des incendies pour l'analyse RETEX

# 36

### incendies pris en compte

11 303 ha de surfaces brûlées  
7 départements concernés

Surface de feu (en ha)

1 à 50

50 à 100

100 - 500

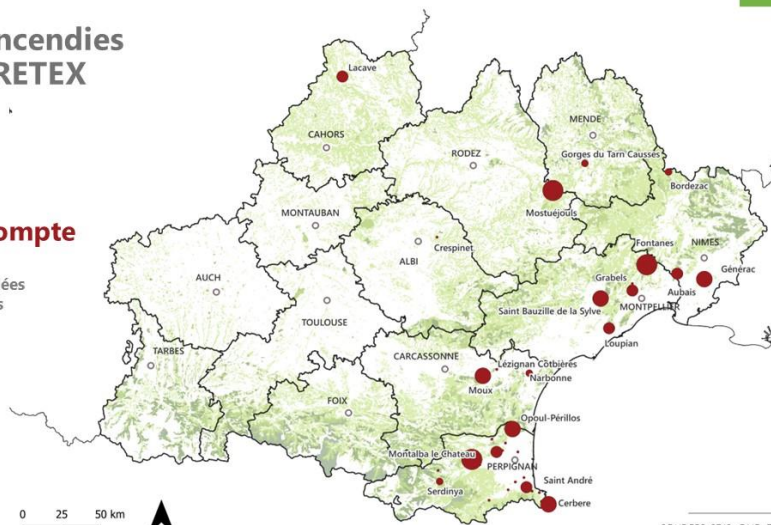
500 - 1000

1000 - 2544

Forêt public

Forêt privée

Région



SOURCES SDIS, ONF, DDT/M, GéoFla, ONF (2022), IFN (2022) - Réalisation : Communautés forestières 06/2024

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

**Figure 2 :** Carte des RETEX récoltés sur les feux avec leur surface

Cette carte représente l'ensemble des retours d'expériences récoltés sur les feux de forêt passés en Occitanie. Le département des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault et du Gard sont ceux qui possèdent, et ont partagé, le plus de RETEX.

A partir de ces éléments regroupés des différents partenaires, une analyse a été menée selon les 3 temps de la gestion de crise : Avant, Pendant et Après.

Pour chacun, nous avons essayé de faire ressortir les grands enseignements et les axes d'amélioration possibles.

## 3 AVANT LE FEU

### 3.1 LE RISQUE INCENDIE N'EST PAS ASSEZ PRIS EN COMPTE DANS L'URBANISME

Pour l'ensemble des acteurs, les actions de prévention contre le risque incendie sont insuffisantes sur les territoires. Le maire est l'aménageur de son territoire, de nombreuses démarches sont possibles sur la commune pour prévenir le risque. Plusieurs enjeux sont à prendre en compte : la diminution du risque, la sécurité des personnes, des biens et des sapeurs-pompiers en cas de crise.

La première étape dans l'aménagement du territoire est d'identifier sa vulnérabilité et les secteurs sensibles pour monter un plan d'actions. L'objectif est de développer une réflexion sur la défendabilité. De nombreuses ressources existent, notamment les prescriptions de l'Etat qui déterminent l'aléa et les secteurs à risque (carte d'aléa, PPR, PAC...). La commune peut se faire accompagner par des techniciens des services de l'Etat, des bureaux d'études et le SDIS local.

Les SDIS ont fait remonter leur souhait que les élus **limitent le mitage urbain** sur leur territoire, pour faciliter la lutte. Un élu a témoigné lors d'un retour d'expérience de l'installation de réserve d'eau dans chaque hameau isolé de sa commune pour faciliter la lutte des sapeurs-pompiers.

Dans les secteurs les plus à risque et isolés, il a été rappelé que le maire a la possibilité d'étendre la réglementation des Obligations Légales de Débroussaillage de 50 à 100 m pour protéger plus efficacement les personnes et les biens et faciliter la lutte pour les pompiers.

**La gestion et l'information des touristes** a été l'une des difficultés abordées par les élus. Pour faciliter la gestion de crise, l'accueil en forêt (parkings, aires de bivouacs) peut être réfléchi et intégré dans l'urbanisme. Si des sites sont déjà prédéfinis, il sera plus facile pour l' élu de savoir où peuvent se trouver les touristes.

### 3.2 LES TERRITOIRES MANQUENT D'EQUIPEMENTS DFCI

La majorité des échanges a insisté **sur le besoin d'une bonne organisation de l'aménagement DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie)**. La mise en œuvre de cette compétence n'est pas évidente pour tous les acteurs dans certains départements. Parfois, les communes gardent la compétence DFCI sans bien connaître les actions possibles et sans moyens financiers pour la mettre en œuvre.

Pour faciliter la gestion de la DFCI, il est possible de s'organiser en **regroupement de communes** (Syndicat mixte, Syndicat à Vocation Unique, association syndicale autorisé (ASA), association syndicale libre (ASL)) pour mener à bien des projets



Figure 3 : Camion de pompiers (Source : Entente Valabre)

et mutualiser les coûts. Il est possible d'obtenir des financements pour la création d'ouvrages DFCI (FEADER, Conseils Départementaux...).



**Figure 4 :** Citerne DFCI et piste DFCI de la forêt communale de Cournonterral (34) (source Communes forestières)

Pour lutter contre un incendie, le SDIS doit avoir accès aux massifs via des pistes DFCI. La mauvaise gestion de cette compétence entraîne plusieurs difficultés pour les sapeurs-pompiers dans la lutte, et aussi et surtout, pour leur sécurité. Les pistes DFCI doivent être entretenues et aux normes. Sans entretien, les massifs peuvent se fermer (RETEX Lozère) et la lutte se complexifie davantage pour les sapeurs-pompiers.

Ainsi, **plusieurs actions sont possibles pour améliorer l'entretien des ouvrages.**

La première est de **s'assurer de la mise en place de servitude DFCI** pour pouvoir sécuriser judiciairement la réalisation, l'utilisation et l'entretien de cette piste. La question des pistes multifonctionnelle reste d'actualité pour qu'une piste puisse servir à plusieurs usages, tout en garantissant l'usage en tout temps pour la lutte contre les incendies.

Il existe encore aujourd'hui des pistes sans servitudes ce qui peut mettre en péril leurs usages dans le temps et leurs entretiens. Lorsque les gestionnaires ne disposent pas assez de moyens pour entretenir l'ensemble des pistes prévues au plan de massif DFCI, ils peuvent **prioriser leur entretien** en fonction de leur localisation et de leur vulnérabilité par rapport aux enjeux présents. Cette priorisation est à faire en concertation avec le SDIS.

Parmi les autres actions réalisables, **le brûlage dirigé** des parcelles agricoles et de parcelles en friches, ou **la mise en pâturage** de bandes débroussaillées représentent également des moyens de diminution du risque incendie et de diminution de sa propagation.

### 3.3 LES OLD INSUFFISAMMENT REALISEES

**70% des retours d'expériences obtenus indiquent un débroussaillage non conforme.**

Cette obligation existe pourtant depuis 1985 au niveau national. Ce chiffre démontre que les administrés et élus ne sont, soit, pas assez sensibilisés sur cette réglementation, soit, ne disposent



**Figure 5 :** Impact du feu de Combaillaux et Saint Gély (34) sur une habitation avec des OLD non conforme (source ONF, 2017)



**Figure 6 :** Impact du feu avec des OLD non conforme (source SDIS 11)

pas des moyens techniques et financiers suffisants pour respecter et faire respecter la totalité de la réglementation.

Pour autant, dans **80-90%** des cas, si les OLD sont appliquées, les personnes sont en sécurité même en cas de passage d'incendie. Dans les **10-20%** restants, la cause du danger provient en général d'une mauvaise réalisation des OLD, quantitativement et/ou qualitativement.

Ce manque de conformité a plusieurs explications : les élus n'entament pas toujours les démarches coercitives, et les administrés ont du mal à comprendre la réglementation et l'importance des OLD.

### 3.3.1 METTRE EN ŒUVRE LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

La mise en œuvre des OLD est une démarche difficile, notamment pour les communes rurales qui ne disposent pas de trésorerie importante, ni d'ingénierie en interne. Le Code forestier rend les maires responsables de la bonne application de l'obligation de débroussailler auprès des habitants de leur commune ainsi que de leur exécution sur les propriétés municipales. En effet, avec l'article L. 134-7 du Code forestier, le maire doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler par ses administrés. En cas d'absence de débroussaillage, il doit faire exécuter d'office le débroussaillage sur les terrains concernés, après une mise en demeure des propriétaires restée sans effet.

Certaines communes sont boisées à plus de 90%, et sont propriétaires de bâtiments, de plusieurs kilomètres de routes communales... Ceci entraîne pour ces communes des frais et des moyens importants pour traiter la totalité de leurs propres obligations. L'ensemble des acteurs sont conscients que toutes les OLD communales et des particuliers ne pourront pas être réalisées en même temps en une année. Il devient alors nécessaire de **prioriser et de planifier**. Plusieurs actions sont possibles à destination des élus pour mettre en œuvre cette obligation.

Avant d'entamer des démarches, **la réussite de la mise en œuvre du débroussaillage sur une commune repose sur un travail de sensibilisation et de pédagogie envers les administrés**. Ce travail démontre l'intérêt du débroussaillage et apporte toutes les connaissances indispensables à sa réalisation. Une bonne information permet de convaincre le plus grand nombre (90 à 95% des administrés), limitant ainsi les démarches coercitives pénibles tant pour le maire que pour les propriétaires visés. Différents vecteurs peuvent être utilisés : des courriers d'information, des articles de presse, du porte-à-porte, des réunions publiques, des affiches, plaquettes.

**La réunion publique est l'un des outils les plus efficace pour sensibiliser les administrés** et prendre un temps pour bien leur expliquer la réglementation et répondre aux questions. La période idéale pour faire une réunion publique au sein de la commune est à l'automne. Les administrés ont le temps de débroussailler avant la période à risque suivante. Ils sont plus réceptifs à la nécessité de débroussailler après les incendies estivaux, dont le souvenir s'atténue en quelques mois. Cela vous permet également d'avoir le temps de réaliser les contrôles et de prendre des mesures coercitives, si besoin, avant l'été suivant. Pour rappel, les communes peuvent éventuellement être accompagnée dans ces réunions par des techniciens de la DDT-M, de l'ONF (dans le cadre de la Mission d'Intérêt

Général financée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) et ainsi que par le SDIS. Les élus sont invités à se rapprocher des techniciens de DDT-M de vos départements pour plus de renseignements.

Pour inciter les administrés à réaliser leurs OLD, il est généralement attendu de la commune, une exemplarité dans la mise en œuvre de cette obligation. Cependant, la mairie ne dispose pas toujours des fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble du débroussaillage sur une année.

**Le Plan Communal de Débroussaillage est l'outil permettant une planification des OLD communales sur plusieurs années.** Il permet également d'engager des actions et de montrer la volonté de la commune. La réalisation d'un PCD peut se réaliser en interne ou via un prestataire externe. Les principales étapes de cet outil sont :



**Figure 7 :** Débroussaillage le long de voiries (source : Entente Valabre)

- ▶ Prendre connaissance de la réglementation et identifier les zones à débroussailler
- ▶ Prioriser et planifier
- ▶ Réaliser le calendrier prévisionnel et former les élus municipaux

**Il est possible d'organiser des chantiers collectifs de débroussaillage avec les administrés** pour faciliter la mise en œuvre des OLD sur une commune. Cette démarche est inscrite dans Le code forestier, dans son article L131-14 : « *Les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires, les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé prescrites en application des articles L. 131-18, L. 134-5 et L. 134-6. Dans ce cas, ils se font rembourser les frais engagés par les propriétaires tenus à ces obligations* ». Ainsi, la commune peut proposer cette démarche à ses administrés pour mutualiser les travaux et diminuer les coûts.

### 3.3.2 CONTROLER LES ADMINISTRES

En tant que responsable de la sécurité, le maire doit **contrôler le débroussaillage**. Le but est d'identifier les propriétaires en infraction et de mettre en place des procédures visant à les contraindre à réaliser les travaux nécessaires. Ces procédures nécessitent plusieurs contrôles successifs.

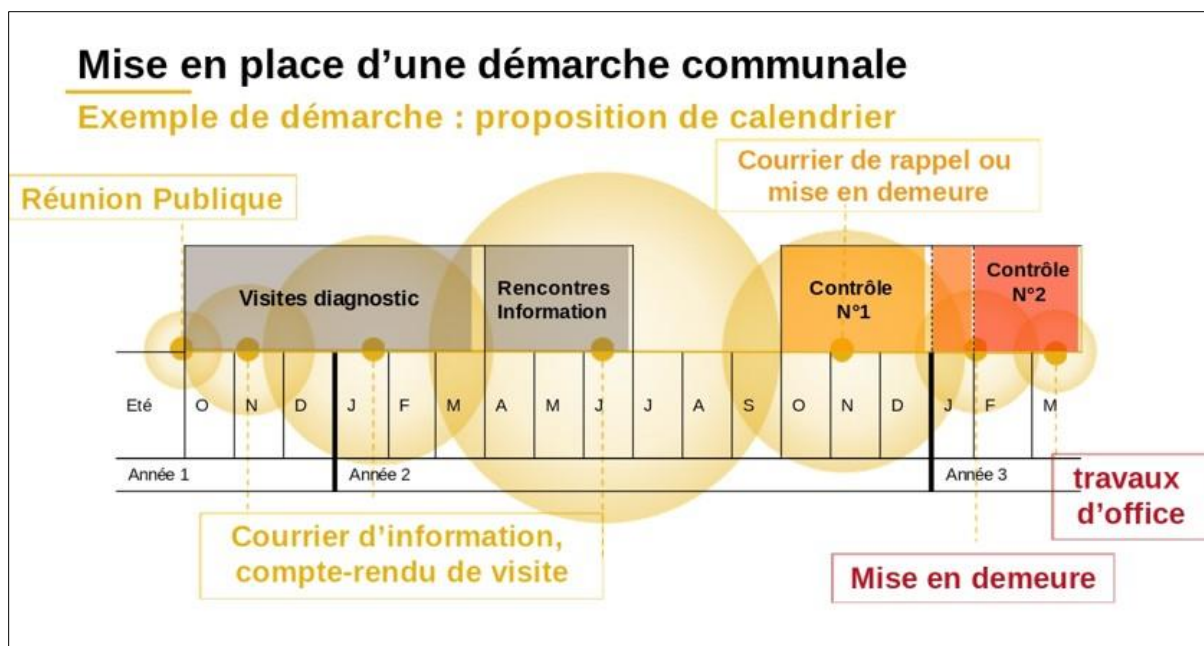


Figure 8 : Calendrier de contrôle proposé par les Communes forestières

Le premier passage peut simplement viser à établir un diagnostic et informer les propriétaires des travaux à réaliser. De telles informations techniques sont très appréciées car les administrés ignorent souvent ce qui est attendu d'eux. Pour aider les communes à programmer ces contrôles il est conseillé d'établir un **calendrier de contrôle** avec les différents passages et étapes administratifs à réaliser.

### 3.3.3 LES MESURES COMPLEMENTAIRES

Le brûlage dirigé, mis en œuvre par des équipes formées du SDIS, est une spécificité du sud de France depuis plusieurs décennies.

Dans certains départements, il est possible d'avoir recours au brûlage dirigé sur des secteurs où les OLD ne sont pas ou peu réalisables.

Ce sont des Zones de Réduction de Combustible où le travail mécanique du débroussaillage peut être cumulé avec la réalisation d'un brûlage dirigé. Il est conseillé de se rapprocher du SDIS pour coordonner cette action.

Le pâturage sur les zones débroussaillées est également avancé comme une solution pertinente pour l'entretien. Par leurs actions, les animaux réduisent fortement la matière combustible et ainsi réduisent les coûts d'entretien tout en donnant des espaces de pâturages aux bergers. Une coordination avec les chambres d'agriculture doit être engagée pour parvenir au résultat escompté.



Figure 9 : Brûlage dirigé à Saint Bauzille de Montmel (34), source : Communes forestières Occitanie

Des partenariats avec les Fédérations de chasses sont également possibles pour des actions conjointes sur ses espaces débroussaillées pour implanter des cultures favorisant le pâturage. Les chasseurs y voient un bénéfice en améliorant la sécurité pour la chasse et la réintroduction du petit gibier dans ses espaces ouverts (exemple gardois).

L'élément à retenir est que le plus important pour les élus, c'est de **commencer la mise en œuvre de cette obligation**. L'élus est pleinement responsable de cette action, qui permet de diminuer le risque sur son territoire, de protéger les personnes et les biens et de sécuriser la lutte des sapeurs-pompiers lors d'un feu. **C'est une démarche difficile mais aujourd'hui plusieurs outils sont à votre disposition.**

### 3.4 UNE SENSIBILISATION A MULTIPLIER

La sensibilisation de l'ensemble des usagers de la forêt, professionnels ou non, est l'un des axes prioritaires défini lors de la réunion d'échanges entre acteurs.

**60% des échanges** en bilatéral ont indiqué que **la culture du risque n'est pas suffisamment ancrée**. Les départements historiquement touchés sont plus sensibilisés, mais cela n'est pas encore suffisant selon les acteurs. La mémoire du risque est très variable et a besoin d'être alimentée pour ne pas s'effacer. Cette sensibilisation ne fonctionne que si les communes, services de l'Etat ou autres organismes réalisent des actions de communications fréquentes et coordonnées par la préfecture. **L'ensemble des acteurs, usagers et professionnels de la forêt doivent être acculturés.**

L'exemple de la commune de Mostuéjols (12), où des propriétaires de résidences secondaires ont déclenché un feu deux semaines après le feu qui a brûlé 1 200 hectares montre qu'**une action collective de sensibilisation est nécessaire pour limiter le risque.**

La prévention du risque incendie regroupe beaucoup d'information que chaque usager doit connaître (OLD, emploi du feu, comportements à risque...).

Les élus, mais également les services de l'Etat, doivent sensibiliser tout au long de l'année les différents usagers du territoire pour se prévenir au mieux du risque.

**Il faut inculquer la culture du risque incendie de forêt !**

La sensibilisation des scolaires apparaît également comme indispensable. C'est en éduquant cette nouvelle génération, qui fait le relais aux parents que le savoir vivre en forêt et les différentes règles sont adoptées.

Au-delà des actions de sensibilisation générales, il est important d'inclure d'autres sujets à la destination de tous, tels que la réglementation de l'emploi du feu, les comportements à risque à



Figure 10 : Forêt pédagogique de Lirac, source : Communes forestières Occitanie

éviter, l'accès aux massifs en période estivale... Toutes ces informations sont à prendre en compte pour sensibiliser au mieux l'ensemble des usagers de la forêt. Pour cela, les élus doivent prévoir une campagne d'information annuelle, mais également s'appuyer sur les différentes campagnes réalisées par le ministère.

Il est indispensable aujourd'hui d'inclure les touristes dans cette sensibilisation. Pour cela, les élus peuvent **se coordonner avec les offices de tourisme, fédérations de camping et d'hôtellerie de plein air** pour sensibiliser les vacanciers aux risques. Il est conseillé de leur donner des outils (flyers, affiches...) pour pouvoir les distribuer et les mettre dans des points fréquentés. Dans certains départements, les associations de Communes forestières ont développé des outils de sensibilisation à destination des administrés et du public.

### 3.5 SE PREPARER A LA SAISON ESTIVALE

La saison estivale est la période où les territoires exposés sont les plus vulnérables. Avec le changement climatique et l'augmentation de la sécheresse, cette saison à risque s'allonge. Les différents retours d'expériences obtenus démontrent que la préparation à cette phase annuelle est indispensable pour prévenir le risque et anticiper une crise. Cette préparation peut se dérouler en plusieurs étapes :

- ▶ Elaboration et test du PCS
- ▶ Mettre en place une Réserve Communale de Sécurité Civile ou Réserve Intercommunale de Sécurité Civile : les bénévoles peuvent être un appui lors de la crise mais peuvent également sensibiliser la population présente sur le territoire en été
- ▶ Se tenir informé des vigilances émises par la préfecture, ou autre service, puis informer les usagers de la forêt pour éviter les comportements à risque
- ▶ S'appuyer sur les cartes et la réglementation d'accès aux massifs dans les départements concernés
- ▶ Mettre en place de la communication sur les sites touristiques avant la saison

### 3.6 LES ELUS NE SONT PAS ASSEZ INCLUS DANS LES DECISIONS ET NE DISPOSENT PAS DE MOYENS SUFFISANTS

Historiquement, l'organisation de la gestion du risque incendie se réalise autour du triptyque DDT(M), ONF, SDIS. Les élus ont fait remonter aux Communes forestières le besoin qu'ils soient inclus dès la réflexion de la prévention de ce risque et non pas à la fin des projets, uniquement « pour validation ». De nombreux groupes de travail interservices existent aujourd'hui où peu d'élus sont conviés. Cette action et la journée d'échange a démontré l'intérêt de travailler tous ensemble afin de comprendre les problématiques et de partager. Si les élus sont intégrés aux groupes de travail, ils auront connaissance des vigilances émises lors de la saison, mais également l'évolution du plan annuel de gestion du risque. Les élus et les Communes forestières sont persuadés que **travailler**

ensemble, avec l'ensemble des acteurs, est une réelle plus-value dans la gestion et la diminution des risques.

Il serait également bénéfique pour tous de réaliser un organigramme par département en mettant en évidence les liens entre les services. Ainsi, les élus et autres acteurs pourront entrevoir les relations et les missions de chacun. Cet organigramme peut servir également pour les administrés pour les orienter vers le bon interlocuteur selon la thématique.

## 4 PENDANT LE FEU

### 4.1 BESOIN D'ANTICIPER LA CRISE ET DE FORMER LES ELUS

Le besoin d'anticiper la crise et de former les élus à la gestion de crise est ressorti comme l'un des points prioritaires lors de la journée d'échanges du 10 avril 2024 à Générac.

**La première étape pour anticiper et se former à la gestion de crise** est la création ou l'intégration du risque incendie dans le Plan Communal de Sauvegarde. En 2021 la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi matras » a rendu obligatoire cet outil pour l'ensemble des communes classées à risque feu de forêt. Plusieurs acteurs sont disponibles pour vous aider à mettre en place le PCS (partenariat avec des masters, appui par des bureaux d'études et associations, aide de l'intercommunalité...).

**Une fois le PCS opérationnel, la seconde étape est de s'entraîner pour le connaître et se préparer aux différents scénarios possibles.** La loi matras a également rendu obligatoire cet entraînement pour les communes tous les 5 ans à minima. Depuis, plusieurs acteurs organisent des exercices de gestion de crise (AFPCNT, IRMA, SDIS, préfectures, bureau d'étude...).

L'intérêt de s'entraîner avec l'ensemble de l'équipe municipale, est qu'il sera possible de s'adapter et d'être polyvalent dans les différentes missions. En effet, les feux se déclenchent majoritairement en saison estivale. Il est déjà arrivé dans les retours d'expériences collectés, qu'une mairie se retrouve face à une crise avec uniquement 2 élus disponibles car les personnes sont en congés. Ce facteur est à prendre en compte, si le PCS est déjà maîtrisé, il sera plus facile de rebondir et de faire les différentes actions malgré l'absence des personnes référentes du PCC. La mairie de Générac, dans le Gard, a installé une astreinte PCS toute l'année avec les élus, ce qui permet de pouvoir le déclencher et être prêt rapidement.

**Un besoin qui est ressorti du SDIS est la préparation de l'accueil des sapeurs-pompiers dans le PCS.** Il arrive que lorsqu'un feu prenne une ampleur importante, de nombreux renforts du SDIS arrivent sur la commune. Cela amène une nouvelle logistique pour les élus. De plus, les pompiers peuvent rester longtemps sur la commune après un feu, pour éviter sa reprise. Cette situation peut être anticipée et inscrite dans le PCS :

- ▶ Prévoir un centre d'hébergement sur la commune pour les sapeurs-pompiers ;
- ▶ Organiser le ravitaillement (nourriture, eau, couverture...) avec l'intercommunalité et les commerces de proximité.



**Figure 11 :** Commune de Mostuéjols accueillant plus de 700 sapeurs-pompiers, source : Mostuéjols 2022

Il est important que les élus se préparent à la gestion de crise, mais les administrés également. Ils peuvent s'aider du DICRIM pour se préparer mais également le plan familial de mise en sécurité. Ainsi, les consignes de précautions sont assimilées et appliquées.

## 4.2 INTEGRER L'ENSEMBLE DES ACTEURS A LA GESTION DE CRISE

La gestion de crise est une étape stressante pour les élus. Elle nécessite **une bonne organisation et de nombreux échanges** avec les différents acteurs sur place. La plupart des entretiens réalisés avec les élus ont dévoilé **un besoin d'améliorer la communication**.

Il a été évoqué que cette difficulté peut avoir lieu au sein du binôme DOS/COS. Pour rappel, c'est le maire qui a le rôle du **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, lors d'une gestion de crise. Il a pour mission principale de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde.

Le maire est DOS lorsque la crise ne dépasse pas les limites communales. Si la crise prend plus d'ampleur **c'est le préfet qui prend en charge ce rôle. Le maire doit bien poursuivre les actions** mais sous l'égide du nouveau DOS. Il est conseillé également qu'un élu se rende au CODIS pour représenter le maire et que la commune impactée soit toujours associée.

Le DOS n'est pas seul à gérer la crise. Lorsqu'un sinistre se déclare, un sapeur-pompier est désigné **Commandant des Opérations de Secours** et forme **un binôme indispensable avec le DOS**. Les deux ont des rôles bien définis et travaillent ensemble pour gérer la crise.

**Ce binôme est la fondation même d'une gestion de crise.** Il est essentiel que les élus et les sapeurs-pompiers connaissent respectivement le rôle de chacun.

Les différents retours d'expériences nous ont montré que lorsque ce binôme était fragilisé par le manque de connaissances et d'implication, la gestion de crise est plus compliquée. Pour pallier cette problématique entre le COS et le DOS, la solution est d'avoir ce binôme au même endroit, au Poste de Commandement Opérationnel (PCO). C'est le Responsable des Actions Communales (RAC) qui est au Poste de Commandement Communal (PCC) et non pas le DOS qui doit se trouver au Poste de Commandement Opérationnel pour accomplir son rôle. Cela permettra également au DOS de pouvoir échanger plus facilement avec le PCC sur l'évolution de la crise et les différentes actions à enclencher.

Une meilleure communication entre acteurs passe tout d'abord par **une connaissance du rôle de chacun** pour pouvoir s'adresser directement à la personne concernée. En gestion de crise les élus peuvent s'attendre à communiquer avec :

- ▶ Le SDIS
- ▶ Les forces de l'ordre
- ▶ L'intercommunalité / les communes voisines
- ▶ La Préfecture
- ▶ Les administrés / touristes présents sur le territoire
- ▶ Les professionnels (Agriculteurs, forestiers, etc...)
- ▶ L'ONF

Certaines actions nécessitent **une concertation avec le trinôme Elus/SDIS/Forces de l'ordre** comme la gestion des routes et de la circulation, de l'évacuation si nécessaire (à noter que la stratégie est habituellement le confinement en cas de feu de forêt). Les SDIS ont évoqué que les forces de l'ordre ne sont pas assez impliquées dans certains cas. Il est pourtant important de communiquer ensemble pour faciliter la crise.

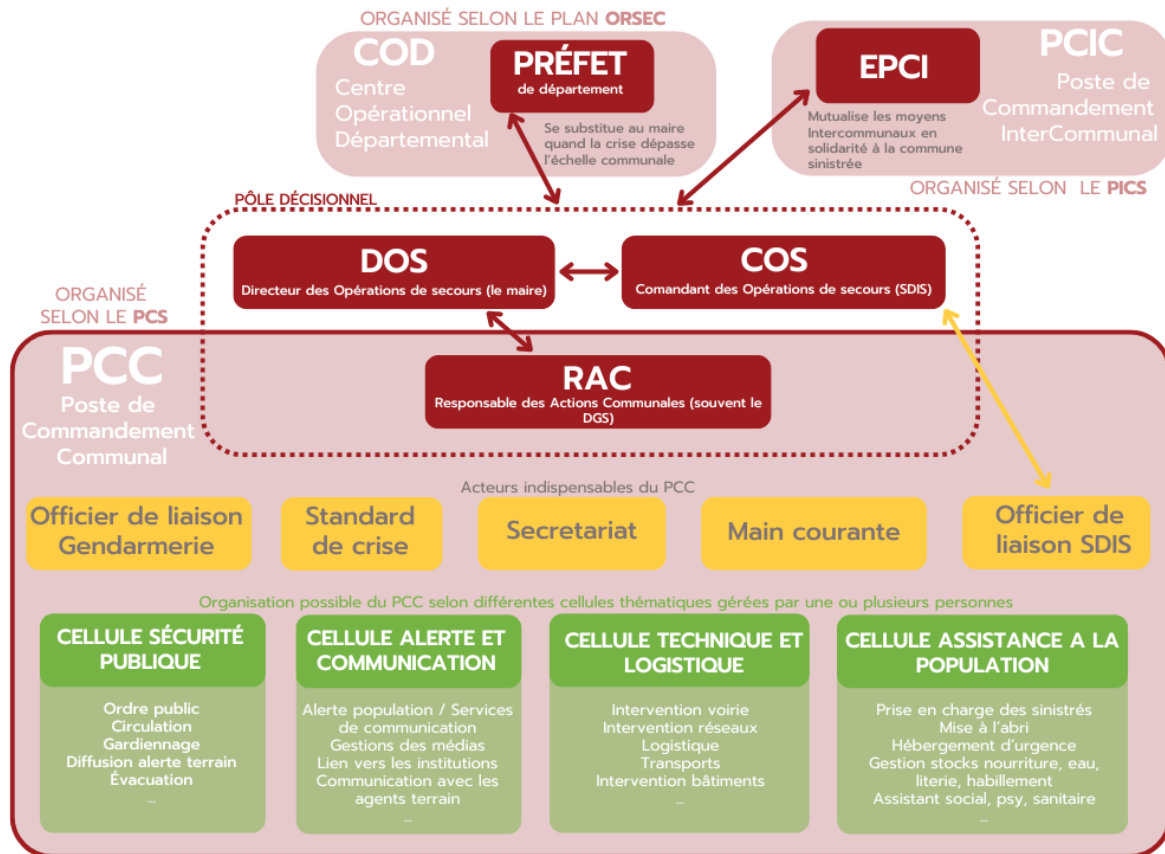


Figure 12 : Schéma de présentation des acteurs et de leurs rôles respectif – Création COFOR

Avec la loi Matras, l'intercommunalité doit être intégrée à la gestion de crise. Les élus interrogés pour cette action ont confirmé cette **notion de solidarité entre communes voisines et intercommunalités** qui est ancrée depuis plusieurs années. L'intercommunalité est un appui aujourd'hui dans la gestion de crise et doit être associée aux échanges et aux décisions.

### 4.3 AMELIORER LA COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS

Le relais communication avec la presse, les réseaux sociaux et les administrés peut être une lourde charge pour les élus qui ont déjà à leur charge de nombreuses actions à mettre en place lors d'une crise. Cependant ce volet n'est pas à négliger et peut être réfléchi et anticipé.

Dans la création du PCS ou sa mise à jour, si l'équipe municipale dispose du personnel suffisant, il est possible d'attribuer la mission de relais de communication à une personne ou plusieurs selon l'effectif. Dans le PCC, il est recommandé de mettre en place un pôle communication qui s'occupe de la diffusion d'information sur le site, réseaux sociaux et des échanges avec la presse.

La presse peut parfois assaillir les élus de questions, étant toujours en quête de nouvelles informations, aussi insignifiantes soient-elles. La bonne stratégie consiste à ce que les élus se calent bien avec la Préfecture, le SDIS et les forces de l'ordre sur les messages à faire passer.

**Le schéma d'organiser une conférence de presse conjointe avec l'ensemble des acteurs et la presse semble être la meilleure solution** après avoir calé les éléments de discours en commun. L' élu ne doit pas rester seul face à ce flot médiatique.

## 4.4 PROBLEMATIQUE DE L'EAU

La question de l'eau est une réelle inquiétude pour l'ensemble des acteurs. Cette problématique est ressortie à chaque échange. L'accès à l'eau est de plus en plus complexe dans la DFCI, compte tenu de l'augmentation de la sécheresse et du manque de moyens pour installer des équipements. Avec le changement climatique, la mise en place de ces équipements doit devenir une priorité dans chaque territoire.

Plusieurs solutions peuvent être mises en place pour prévenir le manque d'eau lors d'un feu, notamment **la diversification de cette ressource**. Cette option s'appuie sur le travail réalisé dans le département des Pyrénées-Orientales, qui avec le contexte actuel de sécheresse, a dû trouver des solutions pour avoir accès à l'eau. L'objectif est de travailler avec les acteurs qui peuvent stocker de l'eau ou avoir de la ressource auquel les communes / SDIS ne disposent pas d'habitude. Pour cela plusieurs conventions peuvent être passées avec des communes, des caves coopératives, des stations d'épuration, des agriculteurs, des administrés, qui autorisent à stocker ou partager cette ressource.

Plusieurs retours d'expériences font part de l'implication des agriculteurs dans la gestion de crise qui ont été un soutien dans cette problématique, notamment dans les départements récemment exposés qui ne disposent pas d'ouvrages DECI. Cet acteur est à intégrer dans la gestion du risque incendie, car il est un levier pour parer au manque d'eau.

## 4.5 PROBLEMATIQUE DES ANIMAUX

**Les animaux doivent être pris en compte dans le PCS depuis la loi Matras**. Les SDIS ont évoqué la difficulté lorsque des animaux (équestre, bétail ou autres) se situent dans le périmètre de l'incendie.

Certains élus se sont également fait surprendre par la volonté de personnes présentes sur le feu qui souhaitent intervenir pour prêter secours et aider à l'évacuation des animaux en question, ne respectant parfois pas les consignes des autorités.

Afin de prévenir ces comportements à risque et une nouvelle difficulté à gérer lors de la crise, il est conseillé pour les élus de prendre en compte d'avantage cette problématique dans la préparation à la gestion de crise et dans le PCS.

### Fiche Elu et Gestion de crise

Cette fiche détaille l'ensemble des étapes pour se préparer à une crise, notamment à l'aide du Plan Communal de Sauvegarde. Grâce à elle les élus ont les différentes clés pour anticiper et gérer la crise.

Cette fiche est disponible sur le site internet des Collectivités forestières Occitanie : <https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/>

## 5 APRES LE FEU

### 5.1 ACCOMPAGNER LES ELUS

Après l'euphorie de la crise, les élus se retrouvent généralement seuls face aux conséquences et aux dégâts de la crise. Ce sentiment de solitude a été mis en avant par de nombreux élus, d'autant qu'ils ne bénéficient pas de moyens financiers et humains pour la restauration. En prenant en compte que les feux touchent pour la plupart des communes rurales, la période post-crise peut s'avérer très difficile.

Après un incendie, plusieurs actions sont à mettre en place, les élus peuvent rapidement se sentir submergés et ne savent pas par quoi commencer. L'ensemble des procédures post-incendie sont réglementées, mais peu connu par les élus. Il y a un réel besoin d'accompagner les élus et de leur donner des outils pour se remettre d'une crise plus facilement.

Cet axe a été l'une des priorités lors de la journée d'échanges. Pour le moment, il n'existe pas de guide qui regroupe les différentes étapes et procédures possibles pour les élus après un incendie. Il est tout de même possible de lister plusieurs de ces étapes ici :

- ▶ Clôturer le Plan Communal de Sauvegarde et faire un « Retour d'Expériences »
- ▶ Sécurisation et travaux d'urgence
- ▶ Porter plainte
- ▶ Mettre en place une déclaration d'intérêt général ou une déclaration d'intérêt général d'urgence pour réaliser les travaux sur fond privés qui le nécessitent
- ▶ Accompagnement des administrés via une réunion publique
- ▶ Gestion de la forêt post-incendie et restauration
- ▶ Demande de subventions
- ▶ Anticiper les autres risques naturels

### 5.2 ACCOMPAGNER LES ADMINISTRÉS

Lors de la journée d'échanges entre acteurs, l'un des principales difficultés remontées par les élus et l'ONF dans le post-crise est l'**accompagnement des administrés**. La période post-incendie est également un temps où la communication est essentielle, le feu peut être un traumatisme pour les administrés.

Le maire peut être fortement sollicité par ses administrés qui se questionnent notamment sur la restauration de la forêt et souhaite retrouver le paysage d'avant. Il est conseillé aux **élus d'organiser une réunion publique pour prendre le temps de rassurer les administrés et de répondre à leurs questions**. Les élus peuvent s'accompagner des services des associations de Communes forestières, de l'Etat, du CRPF, de l'ONF et du SDIS. Certains élus ont également fait venir les assurances pour permettre d'identifier les démarches pour les administrés.

Dans les retours d'expériences, de nombreuses communes ont engagé des démarches de sensibilisation sur la thématique des OLD après un incendie. C'est le moment où les administrés sont conscients du risque et de l'impact que peut causer un incendie et où une prise de conscience a lieu. Une réunion publique, mais également toutes les actions évoquées précédemment peuvent être lancées à la suite d'un incendie pour se prévenir d'un prochain feu.

## 5.3 FAIRE DES RETOURS D'EXPERIENCES

Ce travail a mis en lumière le fait que dans les départements historiquement touchés, de nombreux retours d'expériences étaient élaborés mais sans inclure les élus. Les divers entretiens réalisés ont pourtant démontré l'intérêt d'englober l'ensemble des acteurs dans l'étude de la crise pour déterminer les besoins et les difficultés de chacun.

Si les élus ne sont pas impliqués, ils ne peuvent pas savoir quelles sont les pistes d'améliorations à prendre. De l'autre côté, les services de l'Etat ne peuvent pas comprendre quels sont les difficultés des élus dans les différents temps de la gestion du risque.

Il est important ici de distinguer 2 types de RETEX :

- ▶ **RETEX sur la Recherche des Causes et Circonstances d'Incendies.** Il s'agit d'une cellule officielle dont l'objet est d'identifier les causes du départ de feu. Ces éléments peuvent éventuellement être utilisés dans des procédures judiciaires. Ces éléments ne peuvent pas être partagés largement.
- ▶ **RETEX sur le déroulé et l'organisation.** Il s'agit de témoignage du vécu des acteurs lors de la crise. Sans jugement ou recherches de responsabilités, chacun peut exprimer les points qu'il a relevé comme problématiques ou améliorables. C'est tout l'enjeu des échanges entre les acteurs pour comprendre et améliorer les choses pour une prochaine crise. Par exemple, la commune de Générac a malheureusement subi plusieurs feux en quelques années. A chaque fois, les élus ont pu améliorer leur PCS et profiter de leurs expériences pour être mieux préparé. Il s'agit de ce genre de RETEX qu'il est important de partager.

**Tout au long de cette étude, le besoin premier évoqué par l'ensemble des partenaires est de mieux communiquer. Ainsi, il paraît indispensable de globaliser la réalisation des retours d'expériences à tous.**

Les retours d'expériences des élus sont une réelle plus-value pour sensibiliser les autres élus à la gestion du risque incendie. Il est possible de s'identifier à ces témoignages et de comprendre les lourdes responsabilités des élus.

## 5.4 LA GESTION DES FORETS POST-INCENDIE

**La gestion de la forêt après un incendie est l'une des principales étapes.** Cette partie peut être difficile notamment lorsque les élus sont sollicités par les administrés pour démarrer des actions rapidement. Cette période repose sur un **temps long**, il faut s'assurer de ne pas aller trop vite, de mener une réflexion optimale avec l'ensemble des acteurs sur la restauration et sur les démarches à mettre en place. Plusieurs acteurs peuvent aider les communes à mener des études sur le post-incendie (PNR, ONF, CNPF, DDT(M), Communes forestières, bureaux d'études).

La question des financements pour mettre en place toutes ces actions est également une difficulté qui pèse pour les communes. Peu de financements existe à l'heure actuelle pour aider les communes. Certains élus ayant subi un feu de grande ampleur ont pu disposer d'une aide de l'Etat, du département ou de leur intercommunalité pour les travaux d'urgence, mais cela ne couvre pas l'ensemble, car les frais liés à un incendie peuvent durer sur plusieurs années.



**Figure 13** : Terrain incendié - Source : Entente Valabre

De plus, les incendies touchant majoritairement les espaces ruraux, certaines communes n'ont pas la possibilité d'apporter l'autofinancement nécessaire ! Cette part d'autofinancement vient parfois fortement grever le budget communal empêchant, de fait, toute autre action. Un financement à 100% pour la remise en état serait à étudier dans ces cas précis.

**Certains élus conseillent de faire attention aux nombreuses offres des professionnels pour l'exploitation des bois brûlés**, il peut arriver que celles-ci soient malintentionnées. Certains acteurs proposent d'évacuer les bois brûlés moyennant un coût pour la commune, d'autres à coût zéro. Certaines communes arrivent à dégager une recette en fonction des bois présents.

Il est donc important qu'un diagnostic soit réalisé avant toute intervention. Il est important de rappeler que les règles de la commande publique s'appliquent dans tous les cas.

Les retours d'expériences ont montré comment les communes revalorisaient les fonds obtenus lors de la vente des bois en actions de prévention :

- ▶ Travaux d'entretien des forêts
- ▶ Travaux de débroussaillments communaux
- ▶ Création de pistes

Malgré ces actions possibles, la charge financière est encore lourde pour les élus.

## 5.5 LES ALEAS INDIRECTS

Une des conséquences auxquelles les élus ne sont pas préparés, est l'arrivée d'aléas indirects dû à un feu de forêt. Ces aléas peuvent apparaître un an après un feu. Généralement cela concerne principalement **du ruissellement, des inondations et des mouvements de terrain**. Ces conséquences qui sont indirectes à un feu, peuvent être parfois plus coûteuses qu'un feu de forêt. Cela implique de nombreuses actions répétitives à chaque inondation et/ou coulée de boues : sécuriser la route, mettre de la signalétique, réparer les dégâts, accompagner les administrés qui ne peuvent plus accéder à leurs parcelles ou habitations.

Les élus ne sont pas assez sensibilisés à cette problématique et ne disposent pas d'outils nécessaires pour palier à cette difficulté. Il serait intéressant de mettre en avant le témoignage des élus ayant vécu ces aléas et les actions qu'ils ont mises en place. Cela constituerait une première étape pour sensibiliser les élus et fournir des pistes d'actions sur la prévention et le curatif.



**Figure 14** : Ruissellement après incendie, Mostuéjols source Communes forestières Occitanie

## CONCLUSIONS DE L'ETUDE

Ces partages d'expériences inter-service et interdépartemental ont permis d'identifier les besoins de chacun dans la gestion du risque incendie. De grands axes de travail ont été identifiés tant dans les départements méditerranéens que dans ceux récemment touchés par cette problématique.

On retiendra quelques points essentiels :

- ▶ **Travailler ensemble**, entre partenaires et élus pour être encore plus efficaces
- ▶ **Développer une culture du risque feu de forêts**. Pour cela, des actions coordonnées par les préfetures en matière de communication doivent être mises en place pour massifier la communication envers les administrés et les touristes
- ▶ **Partager les Retours d'Expériences entre acteurs et entre départements** pour progresser tous ensemble
- ▶ **Rechercher à éviter les incendies de forêts**. Les coûts du « post-incendie » sont largement supérieur aux coûts de la prévention.

Les communes forestières souhaitent remercier l'ensemble des partenaires et élus qui ont participé à l'élaboration de ce document en partageant leurs expériences et savoirs autour de la thématique du risque incendie.

Les Communes forestières remercient également l'ensemble des participants de la journée d'échange du 4 avril 2024 à Générac, sans qui nous n'aurions pu identifier pleinement les besoins de chacun.



Figure 15 : Participants à la journée RETEX du 4 avril 2024 à Générac



COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE, JUIN 2024